

Fiche Produit DB E-Account

Devise EUR

Taux

Taux créditeur :
- Taux : 0,00% l'an
- Périodicité : arrêté trimestriel

Taux débiteur¹ :
- Dépassement tacitement accepté : 5,87%/an
- Dépassement non-autorisé : 5,87%/an
- Périodicité : décompte trimestriel

Date valeur

Versement : Jour bancaire ouvrable du dépôt
Retrait : Jour bancaire ouvrable du retrait

Frais

Ouverture : Gratuit

Frais de tenue de compte :
- Inclus dans l'offre DB M@X
- Si acquis séparément, 12 EUR TVAC par trimestre (gratuit sous certaines conditions). Détails disponibles dans la brochure « Tarifs pour les principales opérations bancaires et les principales opérations sur titres », rubrique XIV « Services Financiers », « DB M@X », disponible sur [deutschebank.be/tarifs](https://www.deutschebank.be/tarifs)

Frais de clôture : Gratuit

Extraits de compte :
- Extraits de compte électroniques : Gratuit
- Autres :
- 1,50 EUR par extrait de compte pour les envois en Belgique
- 2,00 EUR par extrait de compte pour les envois en dehors de la Belgique mais au sein de l'Europe
- 3,00 EUR par extrait de compte pour les envois en dehors de l'Europe

Droit de timbre : 0,15 EUR par arrêté

Assurance-compte (facultative)

Possibilité de souscrire une assurance-compte « décès par accident » : 4 EUR par an

Carte²

Fourniture d'une carte de débit (facultative) Bancontact + fonction Maestro : Gratuit

Fourniture d'une carte de crédit (facultative) DB Titanium (Mastercard) : Gratuit

Sécurité

Pour des montants supérieurs à 50.000 EUR, seuls les virements ou les chèques bancaires seront autorisés, sauf dérogation spéciale. De plus, si vous souhaitez verser un montant supérieur à 250.000 EUR sur votre / vos compte(s), nous vous invitons à nous en avertir et à nous demander un accord préalable.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service Client Solutions de la banque (adresse : Deutsche Bank Client Solutions, Avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles ; tél. +32 2 551 99 34 ; fax : +32 2 551 62 99 ; e-mail : service.clients@db.com). Si vous n'obtenez pas satisfaction de la manière dont votre réclamation a été traitée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman (adresse : OMBUDSFIN, Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfm asbl, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles ; tél. : +32 2 551 77 70 ; fax : +32 2 551 77 79 ; e-mail : ombudsman@ombudsfm.be ; site Web : www.ombudsfm.be).

¹ Lors de l'utilisation de son compte à vue, le titulaire de compte s'efforce à ne pas dépasser le solde disponible à ce moment sur le compte à vue en tenant compte des éventuelles opérations encore à comptabiliser. Sauf dans le cas où le titulaire de compte aurait conclu avec la banque un contrat de crédit explicite, la banque est libre, à son choix et sans obligation de motivation de sa part, de tolérer ou de refuser le découvert éventuel du compte à vue. Dans ce dernier cas, le titulaire de compte à vue devra apurer le découvert immédiatement et complètement, en ce compris les intérêts de débit déjà accumulés. Une ou plusieurs acceptations tacites d'un débit sur le compte à vue ne créeront jamais une obligation pour la banque de tolérer également des débits futurs. En aucun cas, la banque ne tolérera de manière tacite des découverts de plus de 1.249 EUR. De même, la banque ne tolérera pas des découverts pour une période de plus de trois mois à compter de la date de leur création. Tant les découverts non tolérés que ceux acceptés de façon tacite feront courir des intérêts débiteurs.

² Sous réserve d'acceptation.